INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION »

Paris, le 08 juin 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement à risque **« SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION »**.

A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

Précisions concernant les modalités d'émission et de souscription de la Part A5

Il est précisé dans le prospectus du Fonds que les Parts A5 sont des parts réservées aux investissements réalisés par des personnes physiques et aux personnes morales. Ces parts sont émises au nominatif pur.

Des droits d'entrée à hauteur de 5% maximum du montant de la souscription seront prélevés lors de la souscription. Ces droit d'entrée seront à la charge du distributeur.

Ces modifications entreront en vigueur **le 25/08/2025**.

Nous vous invitons à prendre connaissance du prospectus du fonds disponible sur notre site internet : https://www.sienna-gestion.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion